

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2026-87 : Développement Durable _ Formation référent de site de compostage partagé _ Choix du prestataire

VU l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2026-48 du Conseil Communautaire en date du 08 avril 2026, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants* ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG) exerce la compétence obligatoire collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers, et qu'à ce titre elle a développé des dispositifs permettant un tri à la source des biodéchets comme la mise en place de sites de compostage partagé ;

CONSIDERANT qu'il importe de former des référents de site pour garantir le bon fonctionnement et la valorisation de ces dispositifs de compostage partagé ;

VU la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette prestation et l'analyse des offres ;

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire, annexée à la présente, de l'organisme de formation COLLECTIF PETALE 07, sis 882 chemin de Chaussy – 07120 BALAZUC, portant sur la formation « référent de site de compostage partagé », étant précisé que le coût total de la prestation s'établit à 1 100,00 € HT (TVA non applicable selon l'article 261-7-1b du CGI).

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 2 septembre 2026

**Le Président,
Jean-Louis MARTIN**

